

Au Conseil Communal
de Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 4 mai 2025

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 04/2025 Installation d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Corcelles, DP 1064
--

Madame la 2^{ème} Vice-présidente,

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission chargée de l'étude du Préavis n° 04/2025 a l'avantage de vous soumettre son rapport relatif au projet d'installation d'une conduite d'eau potable et d'une conduite de défense incendie à la Route de Corcelles (DP 1064), préavis adopté par la Municipalité en date du 5 mars 2025.

Composition de la commission

La commission était composée de :

- Mme Chams Moughnime (présidente, rapportrice), PVL (en remplacement de Mme Emilie Losey, PVL)
- M. Alain Michel, PLR
- Mme Dominique Gilliand, PLR
- M. Pascal Savary, PLR
- M. Roberto Malbran, PSIP
- M. Gérard Jenzer, PSIP
- Mme Malgorzata Binggeli, UDC

La commission s'est réunie une fois, le jeudi 1er mai 2025, dans la salle de la Municipalité du tribunal. M. J. Henchoz, Municipal en charge du dossier, a rejoint la séance en cours pour répondre aux questions des membres.

Préambule

Sans reprendre in extenso le préambule transmis par la Municipalité à l'ensemble du Conseil communal, la commission rappelle que le présent préavis vise la réalisation de travaux liés à l'installation d'une conduite d'eau potable et d'une conduite de défense incendie le long de la Route de Corcelles, sur la parcelle DP 1064.

Inscrit dans le Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE), ce projet vise à renforcer les échanges d'eau entre les secteurs « Est » et « Ouest » de la ville. Il prévoit également l'installation d'une borne hydrante, conformément aux exigences du SDIS.

Les nouvelles constructions dans le périmètre concerné devront être raccordées à ce réseau. Ce raccordement en système séparatif sera à la charge des propriétaires.

Les services cantonaux ayant été consultés, il ressort qu'**aucune mise à l'enquête publique** n'est nécessaire, les travaux se situant sur une route cantonale en localité.

Aspects financiers et planification

Le coût total du projet, estimé à CHF 132'000 TTC, se répartit comme suit :

- Travaux de génie civil : CHF 75'000
- Travaux d'appareillage d'eau potable : CHF 30'000
- Borne hydrante : CHF 6'500
- Raccordement sur existant : CHF 3'000
- Divers et imprévus : CHF 7'500
- **Sous-total HT** : CHF 122'000
- **TVA (8.1 %)** : CHF 9'882
- **Total TTC** : CHF 132'000

Le projet bénéficie d'une **subvention attendue de l'ECA de CHF 25'000** ainsi que d'une **prestation communale de CHF 10'000** pour la pose de la conduite. **Le coût net pour la Commune s'élève donc à CHF 97'000 TTC.**

Ce montant sera financé par **autofinancement**, la Municipalité prévoyant de recourir au **fonds de réserve « Eau, travaux futurs »**. Il convient de souligner que ce projet ne figure **pas dans le programme de législature 2021–2026**.

Les travaux sont planifiés sur **une durée d'environ 4 semaines**, avec un début envisagé en **juin 2025** et une fin en **juillet 2025**.

La Municipalité justifie ce préavis par la volonté d'améliorer la distribution de l'eau en ville, dans le cadre du PDDE. Ce projet s'inscrit également de manière cohérente avec la planification à long terme du remplacement du passage supérieur (pont métallique) prévu par les **CFF à l'horizon 2030–2035**.

Échanges lors de la séance

Les principaux échanges entre la commission et le Municipal M. Henchoz ont porté sur les points suivants :

- **Oppositions au projet : Deux oppositions**, déposées par des associations de protection de la nature, **sont encore pendantes**. La Municipalité indique que des démarches de conciliation sont en cours et avancent favorablement.
 - **Coordination avec autres réseaux (électricité, télécommunications, etc.)** : Aucun des prestataires concernés n'a exprimé le souhait de procéder à des travaux ou à un assainissement de leurs installations dans le cadre de ce projet.
 - **Lien avec le projet d'extension du CAD** : Le tracé définitif du CAD n'est pas encore établi. Toutefois, selon M. le Municipal, **cette portion de la route de Corcelles ne sera pas concernée** par le passage de conduites liées au CAD.
 - **État d'avancement de la mise en séparatif** : Les habitations proches de la nouvelle conduite d'eau sont déjà équipées d'un système séparatif. En revanche, une partie importante des habitations proches de l'hôpital ne l'est pas encore.
 - **Calcul de la subvention ECA** : Le montant de la subvention est déterminé selon un formulaire spécifique de l'ECA, basé sur des critères techniques attribuant un certain nombre de points, lesquels définissent le montant alloué.
-

Conclusion de la commission

Convaincue de la pertinence du projet et de sa cohérence avec les objectifs du Plan Directeur de Distribution de l'Eau, la commission recommande à l'unanimité l'acceptation du présent préavis.

Toutefois, elle formule les recommandations suivantes :

- **Informé en amont les usagers agricoles** des perturbations de trafic prévues sur la Route de Corcelles pendant la durée du chantier, afin de limiter au maximum les impacts sur leurs activités (livraison de céréales au centre collecteur).
- **Respecter strictement le planning annoncé**, à savoir une exécution des travaux entre **juin et juillet 2025**, au vu des **nombreuses autres perturbations routières attendues** dans la région ces prochains mois.

La commission souhaite que ces recommandations soient intégrées à la planification et à la communication opérationnelle du projet.

En conclusion, nous vous prions, Madame la 2^e Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 04/2025 de la Municipalité du 5 mars 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Corcelles pour un montant de Fr. 132'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 122'000.— TTC (Fr. 132'000.— - Fr. 10'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 132'000.— (TTC), relatif à la conduite d'eau potable et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veuillez agréer, Madame la 2^e Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission :
Chams Moughnime
Présidente-Rapportrice

